

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2016**

**Nombre de membres :**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 01

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

**Date de la convocation :**

Lundi 07 mars 2016

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/14

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

**Absents excusés :** Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

**Objet de la délibération :**

**Monsieur Ghislain NATTA**, adjoint au Maire délégué aux finances donne lecture du rapport suivant :

Finances

Budget 2016

Débat d'Orientation  
Budgétaire

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 16 mars 2016  
Et publication ou  
notification  
Du 17 mars 2016**

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certaines collectivités en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population poussanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans

le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu en outre d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 le 4 avril prochain.

**CONSIDERANT** l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire en Commission des finances en date du 24 février 2016,

**CONSIDERANT** le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu au cours de cette séance et a fait l'objet d'un débat auprès des élus municipaux.

De Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le,

Le Maire,

Jacques ADGÉ

16 MARS 2016



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

# Compte rendu de la Commissions des finances du 24 février 2016



## Membres présents :

Madame Yolande PUGLISI, Monsieur Ghislain NATTA, Monsieur Serge CUCULIERE, Madame Danielle BOURDEAUX, Madame Arlette RAJA, Monsieur Jésus VALTIERRA, Monsieur Jean Louis LAFON.

## Membres excusés :

Monsieur Jacques ADGÉ, Madame Florence SANCHEZ, Monsieur Pascal GIUGLEUR, Monsieur Jacques LLORCA, Monsieur Pierre CAZENOVE.

## Membre associé :

Monsieur Gilles FOUGA

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE POUSSAN

---

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales sont prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ( loi NOTRe). L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport qui donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. 11. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions s'appliquent également au budget annexe.

Le document présenté exposera les points suivants :

- 1° ) Le contexte budgétaire et économique-financier ;
- 2° ) La situation financière et fiscale à POUSSAN;
- 3° ) Les orientations budgétaires 2016 pour le budget principal et le budget annexe du service enfance jeunesse.

### 1°) Le contexte budgétaire et économique-financier ;

#### **Le prix du pétrole**

Le cours du pétrole, devrait se maintenir en 2016 sous la barre symbolique de 1 euro en raison d'un excès d'offre de brut. Cette baisse qui se répercute sur celui du gaz réduit l'inflation et soutient le pouvoir d'achat des ménages qui réinjectent une partie des économies réalisées dans d'autres produits de consommation, l'autre partie permet de reconstituer l'épargne. Cela permet, aussi, aux entreprises soit de réduire leurs prix de vente, ce gain étant redistribué aux consommateurs, soit de reconstituer leurs marges. C'est ce scénario qu'elles ont privilégié. Pour l'Etat cette baisse se traduit par la réduction du déficit commercial. Mais il existe un impact négatif sur les recettes fiscales comme la TVA.

#### **Les taux de crédit**

Les taux bas sont ainsi liés aux décisions prises par les banques centrales depuis 2008. A longs termes, ces taux alimentent des d'effets secondaires néfastes : ils peuvent générer des bulles financières du fait de l'abondance des liquidités et les industries des pays émergent perdent de leur compétitivité du fait de la hausse des devises.

Ces taux de crédit sont le symptôme d'une croissance mondiale anémique.

## **La croissance**

De grandes incertitudes pèsent sur l'économie mondiale. En 2016, l'activité serait satisfaisante dans les pays dits avancés, emmenés par les Etats-Unis, par contre, sur fond de ralentissement général, les disparités entre pays émergents s'accroîtraient.

Ces économies émergentes sont rendues fragiles par le fréquent décrochage de leurs devises face au billet vert, par l'endettement de leurs entreprises souvent libellée en dollar et, par la chute du prix des matières premières. Dans les vieux pays industrialisés, la croissance est de retour après une sortie de crise difficile. Elle trouve son fondement dans l'amélioration de la consommation des particuliers, dans la reprise de l'investissement. La croissance européenne devient plus homogène. Dans les pays émergents, qui en sont à leur cinquième année consécutive de ralentissement, le redémarrage est plus incertain.

En France, le gouvernement mise sur une croissance de 1,5 % en 2016, ce qui semble aléatoire compte tenu des performances médiocres de l'économie française ces dernières années.

En 2015, le PIB français a crû de 1,1 %, après +0,25% en 2014. Toutefois on constate un ralentissement au quatrième trimestre après un bon troisième trimestre. Selon l'Insee, la consommation des ménages en biens a rebondi dès décembre.

La hausse du pouvoir d'achat des Français, dopée par une inflation nulle, laisse présager une reprise des achats de biens manufacturés et d'automobiles aux premier et deuxième trimestres 2016. Elle se conjugue avec une reprise de l'investissement tant du côté des ménages que des entreprises.

Une croissance soutenue par un coût de l'énergie bas permet au budget de l'Etat d'enregistrer de meilleures rentrées (TVA, CSG, impôts sur le revenu et les sociétés...).

Toutefois, si la hausse du PIB prévue par l'Insee aux premier et deuxième trimestres de cette année se poursuivait au second semestre, la croissance n'atteindrait que 1,3 % sur l'année, manquant son objectif. Cette reprise de la croissance ne sera pas suffisante pour créer suffisamment d'emplois pour faire baisser le chômage.

## **Le chômage**

La légère reprise observée, fin 2015, permet une certaine stabilisation. Le taux de chômage pourrait commencer à baisser à la fin du premier semestre 2016 aidé en cela par les effets du pacte de responsabilité et de solidarité dont les entreprises auront déjà perçu les dividendes en 2016. Les mesures de relance de l'apprentissage et de dérégulation du marché du travail mis à l'étude par le gouvernement pourraient permettre d'accélérer le retour à l'emploi de certaines catégories de chômeurs. Toutefois, si un certain chômage recommence à baisser, celui de longue durée ne cesse de progresser, signe d'une exclusion durable du marché du travail d'une part de la population.

## **L'investissement**

La croissance européenne profitera encore, cette année, des bas coûts de l'énergie et de l'euro faible.

## **2°) Situation financière et fiscale à POUSSAN**

Les résultats de l'INSEE sur le recensement de la population à Poussan indiquent au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un nombre total de 5 873 habitants, en augmentation de 9 habitants par rapport à 2015. Ce chiffre ne semble pas refléter la réalité perçue sur le terrain.

Concernant les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

- sont actuellement applicables les dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- sont reportées les dispositions relatives :
  - à l'étude sur l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement,
  - à la mise en ligne de la présentation des documents,
  - à l'obligation de télétransmission des documents budgétaires.

Le résultat de l'exercice 2015 du budget principal, sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, indique un excédent total en fonctionnement et en investissement de 1,5 million d'€

- dont un excédent de fonctionnement supérieur à 900 000 €;
- et d'investissement proche des 600 000 €.

Le résultat de l'exercice 2015 du budget annexe Service enfance Jeunesse, sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, indique un excédent aux alentours de 17 000 €, avec une réalisation en section de dépense proche de 750 000 € et une réalisation en section de recette autour de 760 000 €.

Résultats du bilan constaté 2015 (sans pour autant être voté) :

- Recettes de fonctionnement : 6 millions d'€
- Dépenses de fonctionnement : 5 millions d'€
- Recettes d'investissement : 1,8 million d'€
- Dépenses d'investissement : 1,3 million d'€

Le résultat cumulé constaté, sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, du budget principal 2016 avec les reports de l'exercice 2015 (excédent total de 408 000 €) présente alors une situation cumulée d'excédent autour de 900 000 € dont :

- 1,1 million € d'excédent de fonctionnement ;
- 200 000 € de déficit d'investissement.

En l'absence de la vérification croisée du compte de gestion et du compte administratif entre les services du trésor et les services communaux qui n'a pu être effectuée, les chiffres proposés peuvent être différents des chiffres définitifs.

Le calendrier budgétaire est ainsi programmé :

- 24 février 2016 → Commission des finances ;
- 14 mars 2016 → Débat d'orientation budgétaire ;
- 16 mars 2016 → Commission des finances ;
- 4 avril 2016 → Vote du budget primitif ;
- Courant mai 2016 → Vote du compte administratif et compte de gestion 2016.

### 3°) Les orientations budgétaires 2016 du budget primitif pour la Ville de POUSSAN

Le budget 2016 va être dans la continuité des budgets 2014 et 2015. Malgré la baisse des dotations de l'Etat, nous allons nous efforcer, de dégager des marges de manœuvre qui nous permettent d'assurer un autofinancement des dépenses d'investissement au-delà de 600 000€, chiffre mis en œuvre en 2016. Ces marges sont rendues possibles par un suivi plus pertinent des dépenses de fonctionnement, mis en application par les services municipaux. En matière de recettes la progression attendue n'aura pas d'impact significatif tant au niveau des recettes des services que des recettes fiscales. En l'absence de la majoration des taux de la fiscalité communale, le gain supplémentaire attendu proviendra de la modification de l'assiette induite par la croissance du parc immobilier et la majoration des bases prévue dans la loi de finances 2016. En matière de dépenses de personnels, Les crédits affectés sont identiques à ceux inscrits au budget primitif 2015. La réorganisation des tâches qui se traduit par le non renouvellement de départ à la retraite nous permet de maintenir les dépenses à un niveau constant.

Cette maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement permet de programmer des investissements qui se concentreront sur la voirie, l'éclairage et les bâtiments communaux.

Notre capacité d'autofinancement, nous permet d'augmenter par un emprunt à hauteur de 500 000 € notre potentiel de financement.

#### **Recettes de fonctionnement**

##### *Produits de service, domaines et ventes*

Les crédits inscrits pour environ 700 000 € sont constitués à 75% par des reversements des budgets annexes ou de collectivités extérieures au budget principal. Les seules ressources hors compensation proviennent des redevances pour occupation du domaine public, essentiellement constituées par la redevance de foretage de la carrière et de la revente de l'électricité photovoltaïque. Après 5 années de fonctionnement, cette recette après déduction des charges d'emprunt permet de dégager un excédent cumulé de plus de 6 000 € en avance d'un an sur le plan de financement initial.

##### *Fiscalité et taxes*

Il est attendu une progression de la valeur des bases d'imposition de plus de 4% englobant l'augmentation de 1,01% prévue par la loi des finances et l'augmentation du périmètre d'assiette. Avec l'appui de l'observatoire fiscal, le concours des services fiscaux que nous souhaitons efficace et dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), nous poursuivons l'objectif d'actualiser la valeur locative de certains logements. Les résultats attendus nous permettent de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera portée au taux maximum avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### *Dotations de l'Etat*

En 2016, la dotation de l'Etat est amputée au titre de la contribution à l'assainissement des finances publiques de 60 000 € supplémentaires. Le maintien de la population légale au niveau de 2015, résultat dont on ne sait quel calcul l'a produit et qui ne résiste pas à l'observation de la réalité de la commune n'apportera pas de correctif à cette baisse. La dotation attendue sera aux alentours de 500 000 € pour 5 864 habitants. En 2013, elle était supérieure à 600 000 € pour 5 272 habitants seulement. La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation devraient rester identiques aux montants de 2015.



## Dépenses de fonctionnement

### *Charges générales:*

Dans le cadre de l'évolution des missions du service public, des marchés pour le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts ont été conclus. Sont concernés les locaux l'hôtel de ville, du CCAS, du point info, de la police municipale, de la salle Jean Théron et de l'école Véronique Hébert. Dans les années à venir et selon les mouvements de personnels enregistrés, le marché pourra être étendu à d'autres locaux.

La charge supplémentaire de ce chapitre sera d'environ 5% par rapport à 2015 pour un volume d'environ 1 million d'euros.

### *Charges de personnels et assimilées:*

Les dépenses de personnels sont maintenues en valeur absolue au niveau des crédits votés au budget primitif 2015.

Cette stabilité est atteinte par le non remplacement de départs à la retraite de 2 agents titulaires et le non renouvellement de 2 contrats aidés et ce, malgré l'augmentation systématique et continue des taux de cotisation aux différents organismes, part employeur, notamment pour 2016 :

- Le taux CNRACL +NBI passe de 30,5 à 30,6%
- Le taux IRCANTEC passe de 3,96 à 4,08%
- Le taux vieillesse plafonné passe de 8,50 à 8,55%
- Le taux vieillesse totalité passe de 1,80 à 1,85%

Egalement, le taux de cotisation de l'assurance du personnel passe de 6,76 % en 2014 à 7,20% en 2016 générant une cotisation de 75 000 € pour 57 000 € auparavant. Ont également été pris en compte l'augmentation du SMIC, la réforme des primes avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel, régime instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale), et les autres charges dont la commune reste redevable pour la régularisation de la situation de certains agents. Deux emplois supplémentaires pourront être budgétés à la police municipale et au service technique.

Les charges salariales des budgets annexes continueront à être supportées par le budget principal, elles feront l'objet d'un transfert en fin d'année. Les atténuations de charges seront inscrites dans le budget principal et feront ensuite l'objet de transferts comptables.

### *Atténuation de produits*

Le montant découlant de l'application de l'article 55 de la loi SRU relatif aux logements sociaux n'a pas pu nous être communiqué par la préfecture. La somme inscrite dans le budget 2015 sera reprise en 2016.

### *Contributions aux autres organismes*

Après une première année de fonctionnement du budget annexe du service enfance jeunesse, la contribution sera ajustée. La contribution prévue en 2015 n'a pas été utilisée dans son intégralité. Toutefois, pour l'année 2016 et pour les années suivantes, la contribution du budget principal doit permettre au budget annexe de dégager un excédent de fonctionnement équivalent à 10% de cette contribution.

La contribution au C.C.A.S. tiendra compte de nouvelles répartitions en recettes et en dépenses avec le budget principal.

La dépense supplémentaire consécutive à la création d'un second poste d'animatrice du Réseau d'Assistance Maternelle à Poussan et la recette prévue pour la mise à disposition du local seront inscrites au budget annexe du C.C.A.S.

Les dépenses liées à l'aménagement des locaux seront financées sur le budget Principal.

#### *Subventions aux associations*

Le montant des crédits affecté à l'attribution des subventions est gelé au niveau de la somme globale de 2015. Une réserve permettant des ajustements en cours d'année sera inscrite au budget primitif.

#### *Charges financières*

Le montant des annuités des emprunts contractés et payables en 2015 sont en légère baisse. La commune est en capacité de souscrire un emprunt afin d'assurer de nouveaux investissements, cette charge supplémentaire peut être estimée à 1 000 € par tranche de 100 000 € empruntés sur 15 ans.

### **Recettes d'investissement**

#### *Cession immobilière :*

La procédure de cession de la cave coopérative est entrée dans sa phase active. Le produit de la vente ne sera pas inscrit au budget primitif 2016. Il s'inscrira dans un plan d'équipement pluriannuel lié à l'affectation des locaux rétrocédés et à l'aménagement du quartier.

Le produit de la cession de la voirie communale au Conseil Régional n'est pas inscrit au budget primitif. Cette recette pourra faire l'objet d'une décision modificative, le cas échéant.

#### *Subventions*

Des subventions seront perçues au titre de la rénovation de l'éclairage public (Hérault-Energie, au titre du F.E.D.E.R. et des crédits européens), et au titre des travaux touchant à l'isolation des bâtiments (Hérault-Energie et la C.A.F. de l'Hérault).

#### *Emprunt*

Afin d'accélérer le financement des travaux de voirie et d'entretien et mises aux normes des bâtiments communaux, il pourra être fait appel à l'emprunt. Sans altérer sa capacité financière, la commune peut contracter à hauteur de 350 000 €.

La charge supplémentaire du remboursement du capital peut être estimée à 1 300 € par tranche de 100 000 € empruntés sur 15 ans.

Cette possibilité, du fait de l'extinction d'emprunts en cours, pourra être renouvelée au cours des exercices suivants sans que cela entraîne un alourdissement au-delà des potentialités financières de la commune.

#### *Participation au titre des partenariats d'aménagement*

Un projet urbain partenarial permet l'aménagement du chemin de la Mouline.



## Dépenses d'investissement

### Opérations

Les opérations inscrites au budget 2015 et non réalisées sont inscrites dans le budget 2016:

- réfection de la toiture du château Vinas,
- installation d'un ascenseur à la mairie,
- rénovation de bâtiments communaux au jardin public et remplacement de menuiserie au service enfance jeunesse et à la MJC,
- Rénovation des chaussées de la rue Jean Fabre, et de la rue de la Petite Cave
- poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

### Nouvelles opérations prévues

La rénovation des voiries de la commune s'inscrit dans un programme pluriannuel dans le but de d'améliorer l'aspect visuel, la sécurité et l'évacuation des eaux pluviales.

Les réalisations prévues concernent la rue du Languedoc, la rue des remparts et la rue de la salle. D'autres seront programmées compte tenu des disponibilités financières.

L'éclairage public continuera, dans les années à venir, à faire l'objet d'amélioration et d'extension. A terme, la totalité des points lumineux seront équipés de lampe à basse consommation. A coté d'un financement sur fonds propre, la commune pourra percevoir des subventions de la région et d'Hérault énergie et utiliser les ressources financières que lui procurent la taxe sur la consommation électrique.

Le programme d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public va se poursuivre sur une période de 6 ans. Il a fait l'objet d'un calendrier pluriannuel tant dans la réalisation que dans le financement. Sa mise en œuvre fera intervenir des entreprises extérieures et les services techniques de la mairie afin d'en réduire le coût. L'ensemble du programme sera dans une fourchette comprise entre 600 000 et 900 000 € selon la répartition décrite précédemment.

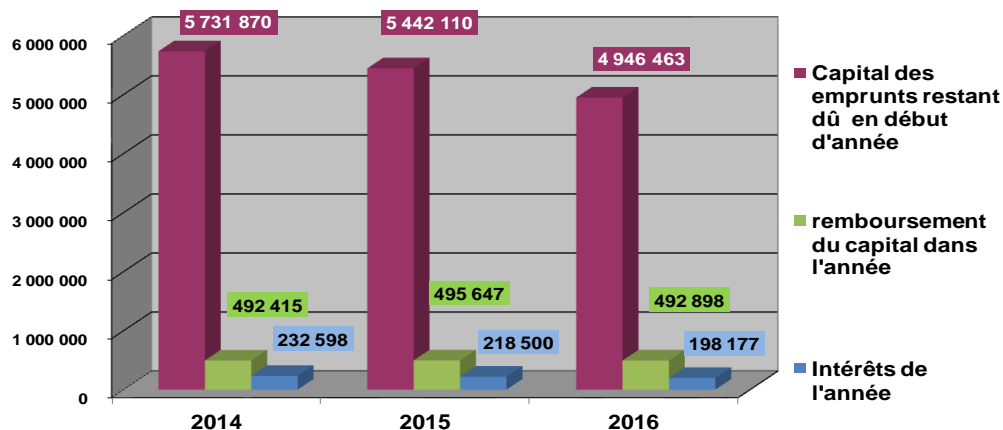
### Acquisitions immobilières

Les acquisitions des immeubles pour la réalisation du parking de la Lauze seront poursuivies avec l'acquisition des parcelles BD 72 et BD 75.

### Achat de matériels

Il est prévu l'acquisition de véhicules, de matériels d'entretien et de nettoyage pour la voirie, d'informatique et de communication.

### Structure de la dette



#### 4°) Les orientations budgétaires 2016 du budget annexe du service enfance jeunesse pour la Ville de POUSSAN

Après une année de mise en place, ce budget annexe apportera les correctifs utiles à son fonctionnement.

Une forte potentialité d'achat de prestations de services sera maintenue dans le cadre des activités périscolaires.

La mise en place d'un nouveau marché de restauration à partir de septembre 2016 pourra avoir un impact non négligeable tant en dépenses qu'en recettes.

Au niveau des charges de personnels le reversement au budget principal se situera, comme en 2015, autour de 500 000 €. Cela représente la charge brute puisque la totalité des atténuations de charges est retracée dans le budget principal.

La redevance versée par la C.A.F. est d'environ 200 000 €.

Le fond d'amorçage des rythmes scolaires reste comptabilisé dans le budget 2016.

La participation du budget principal doit permettre au budget annexe de disposer d'un excédent de fonctionnement autour 10% de la participation.

#### PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

---

Un projet urbain partenarial a été mis en place pour l'aménagement du chemin de la Mouline. Le montant initial de ces travaux et équipements est de 211 961,28 € TTC. dont 182 986,17 € à la charge de la commune.

Les travaux des réseaux d'eaux usées pris en charge par la CCNBT étaient inclus dans l'ensemble des opérations.

Celle-ci par délibération a institué la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) créé par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Or, Il n'est pas possible de cumuler plusieurs participations pour financer les mêmes travaux concernant le réseau d'assainissement. Si un PUP inclut le financement de tels travaux, la PFAC ne peut pas être réclamée aux propriétaires concernés au moment du raccordement au réseau d'assainissement. la CCNBT est fondée, alors, de demander à la commune de POUSSAN le montant de la participation qui ne peut être mis à la charge du propriétaire.

Afin d'éviter cet écueil, les travaux d'assainissement sont sortis des conventions. Le montant des travaux et équipements sont ramenés à (187 961,28 € TTC. dont 162 266,97 € restent à la charge de la commune après récupération de la TVA.

Deux partenaires sont concernés par ce projet urbain partenarial. La convention avec M. et Mme PERIS a été approuvée par une délibération en date du 27 juillet 2015. Elle prévoit une participation à hauteur de 59 % sur le montant à la charge de la commune soit 107 291,02 €. Un avenant sera proposé à la délibération du Conseil municipal pour exclure les travaux d'assainissement du PUP. Elle ramènera la participation à 56 % sur le montant à la charge de la commune soit 90 716,66 €.

La deuxième convention avec Monsieur Pascal CAMPOY présentée au Conseil Municipal sans la part assainissement prévoit une participation à hauteur de 3 % sur le montant à la charge de la commune soit 4 385,88 €.

Le montant total des participations versées à la commune est de 95 101,54 €. Après récupération de la TVA, il restera 67 165,43 € à la charge de la commune.

L'impact financier de ce PUP est prévu sur le budget communal de 2016.